6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

16 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize Novembre, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au COSEC – Allée MEHUL - Monthermé, dûment convoqué par courrier électronique en date du 09 Novembre 2020, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (41) :

BLOMBAY	*Mme Nathalie TAVERNIER*
BOGNY SUR MEUSE	*M. Kévin GENGOUX*
	MM. Jérôme NOEL et William NOEL
	M. Eric COMPERO
	Mmes Sandie PHILIPPOT et Ludivine RENOLLET
	Mmes Corinne CHAMPENOIS et Laurence DROMZEE
	M. Francis ROUSCHOP
BOURG FIDELE	*M. Eric ANDRY*
DEVILLE	*M. Dominique COSENZA*
	Mme Corinne COSENZA
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX*
HAM LES MOINES	*M. Jérôme TISSOUX*
HARCY	*M. Joël RICHARD*
HAULME	*M. Alain MOUS*
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Jean-Pierre COLINET*
LAIFOUR	*M. Jean-Marie GARDELLIN*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Denis DISY*
	M. Pascal BERTOUT
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO - DERAM*
LONNY	*M. Mickaël LECLERE*
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX*
MONTHERME	*Mme Catherine JOLY,* ***ayant le pouvoir de M. Jean-Pierre DUBOIS***
	M. Aurélien PAYON
	Mme Claudie LATTUADA
NEUVILLE LES THIS	*M. Freddy THEVENIN*
RENWEZ	*Mme Annie JACQUET,* ***ayant le pouvoir de M. Patrick MONVOISIN***
	M. Jean-Pierre GRIZOU
RIMOGNE	*M. Yannick ROSSATO*
ROCROI	*M. Denis BINET*
	M. Brice FAUVARQUE
SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE*
SORMONNE	*M. François DENEUX*
SURY	*M. Patrice RAMELET*

THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON*
	M. Bruno LELIEUX
THIS	*M. Benoît CARON,* ***remplaçant de M. Geoffrey THEVENIN***
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE*

ABSENTS EXCUSES (9):

BOGNY SUR MEUSE	*Mme Stéphanie SGIAROVELLO*
LES HAUTES RIVIERES	*Mme Nathalie DAVIN*
MONTHERME	*M. Jean-Pierre DUBOIS,* ***ayant donné pouvoir à Mme Catherine JOLY***
MURTIN ET BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON*
RENWEZ	*M. Patrick MONVOISIN,* ***ayant donné pouvoir à Mme Annie JACQUET***
ROCROI	*Mme Sylviane BENTZ*
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX*
THIS	*M. Geoffrey THEVENIN,* ***remplacé par M. Benoît CARON***
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Fabrice MAURICE*

ABSENTS NON EXCUSES (4):

LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER*
RIMOGNE	*Mme Monique CLOUET*
ROCROI	*Mme Jacinthe DA SILVA*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*41*
Absents excusés :	*9*
Absents non excusés :	*4*
Pouvoirs :	*2*
Votants :	*43, dont 2 pouvoirs*

Assistaient également à la réunion Madame Marie BOUDRIQUE de la commune des Hautes Rivières, Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Madame Cécile LANGENBACH de la commune de Tournavaux, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle Infrastructures – Travaux, Monsieur David LEONARD, responsable du pôle Culture, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du pôle Urbanisme – Habitat, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs et Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

41 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Maryse COUCKE, maire de la commune de Sévigny La Forêt.

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président de la Commission « ressources humaines ».

I- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président de la Commission « ressources humaines ».

1-1 Suppression des 5 emplois permanents suite aux avancements de grades.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Compte tenu de la création de 5 emplois permanents suite aux avancements de grades (délibération n° 2020/170 du 21 septembre 2020), il convient de supprimer les 5 emplois précédents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 13 octobre 2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la suppression des 5 emplois permanents suivants :

- *1 emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe, à temps complet,*
- *1 emploi permanent d'Animateur, à temps complet,*
- *1 emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet,*
- *2 emplois permanents d'Adjoints Administratifs, à temps complet.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

1-2 Création d'un emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent, à temps non complet (26/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2° ;

Considérant qu'en période de fin d'année, il est nécessaire de renforcer le service Ordures Ménagères du Pôle Environnement pour une période allant du 07 décembre 2020 au 16 janvier 2021 ; l'agent recruté en qualité d'Agent Technique Polyvalent, assurera les missions de gardien de déchetterie ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 07 décembre 2020 au 16 janvier 2021.*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327,*

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent Technique polyvalent à temps non complet (26/35ème) pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée allant du 07 décembre 2020 au 16 janvier 2021 et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

1-3 Prestations d'Action Sociale : Cartes cadeaux, bons d'achat pour Noël,

Le cadre de la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, précise « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». L'attribution de cartes cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparait pas, par nature, contraire à ses principes.

En application de l'article 88-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il vous est proposé d'octroyer une aide pour Noël aux agents de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », sous forme de cartes cadeaux ou bons d'achat comme suit :

- *A tous les Agents de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque année, dont l'Indice Brut est inférieur à 631,*
- *Des cartes cadeaux ou bons d'achat d'un montant de 60 € par Agent et par enfant à charge âgés de moins de 18 ans « nés en 2 003 maximum » (soit par exemple : 1 Agent ayant 2 enfants à charge bénéficiera de 180 €).*

Ces aides seront octroyées en décembre 2020 avant Noël. Cette mesure sera reprise par un Comité du Personnel Intercommunautaire qui doit se mettre en place prochainement.

- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
  Le Conseil Communautaire décide d'octroyer des cartes cadeaux ou bons d'achat pour Noël aux Agents de la Collectivité comme énoncé ci-dessus.

Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

1-4 Nomination des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes – Collège Public,

Le Comité de Programmation LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes est composé de représentants issus du Collège Public et du Collège Privé ;

Suite aux nouvelles élections au sein de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du 16 juillet 2020, il convient de délibérer afin que soient désignés les nouveaux membres des Collèges ;

Suite à la délibération n° 2020-161 relative à la nomination des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes pour le Collège Privé ;

Monsieur le Président propose la nomination suivante des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes pour le Collège Public :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Kévin GENGOUX	Monsieur Alain MOUS
Monsieur Régis DEPAIX	Monsieur Patrice RAMELET

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

1-5 Nomination des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes – Collège Privé,

Le Comité de Programmation LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes est composé de représentants issus du Collège Public et du Collège Privé ;

Suite à la délibération n° 2020-161 relative à la nomination des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes pour le Collège Privé ;

Vu les problèmes fréquents de quorum constatés par le Parc Naturel Régional des Ardennes, il convient de procéder à la nomination des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes pour le Collège Privé ;

Monsieur le Président propose la nomination suivante des délégués pour la Programmation des fonds LEADER du Parc Naturel Régional des Ardennes pour le Collège Privé :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Guy MONEDIERE	Madame Angela GUIOST
Monsieur Régis LAMPS	Monsieur Jean-Paul DUMONT

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

1-6 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour le Pôle « Urbanisme - Habitat ».

Le Président rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant que les besoins du Pôle « Urbanisme - Habitat » nécessitent la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 01/02/2021 d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour le Pôle « Urbanisme - Habitat » détaillé ci-dessous :

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial (Catégorie C)

Grades du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial (Catégorie C) :
- Adjoint Administratif Territorial
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe

Missions Principales :

- *Missions liées à l'application du droit des sols (instruction des autorisations des droits des sols),*
- *Missions liées à l'animation des dispositifs d'aides en matière d'habitat (communication sur les dispositifs existants, suivi du dispositif « façades », participer à l'observatoire de la vacance des logements et accompagnement de la mise en place d'outils de lutte contre la vacance des logements).*

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président de la Commission « Affaires Financières et Juridiques ».

2-1 Attribution d'un fonds de concours à la commune de HARCY,

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de HARCY en date du 04 septembre 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de «travaux de réfection de routes, de construction de trottoirs et de construction d'un ralentisseur » pour la commune de HARCY.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de HARCY, il s'agit de travaux pour :

- la réfection du chemin de la Rocaille (devis de l'entreprise « SAS DENYS » pour la somme de 15.562,72 € HT)
- l'aménagement du chemin des Agasses (devis de l'entreprise « SAS DENYS » pour la somme de 16.643,20 € HT)
- la construction de trottoirs rue Haute (devis de la « SARL La Grande Ruelle » pour la somme de 26.465,00 € HT)
- la construction d'un ralentisseur rue Haute (devis de la « SARL La Grande Ruelle » pour la somme de 6.810,00 € HT)

La somme de ces travaux s'élève à 65.480,92 € HT.

La commune demande un fonds de concours de la CCVPA de 32.740,45 € HT sur les 36.000 € HT possibles pour la mandature 2020/2026 (pas de subvention de L'Etat ou du Département ou d'autres organismes).

Ce fonds de concours représente 49,99 % du reste à charge de la somme totale et sera versé en 2022.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

Après les explications données ci-dessus, il est demandé le délai de versement concernant les fonds de concours.

Monsieur Patrice RAMELET répond qu'il y a eu à ce jour, en fonction des attributions déjà effectuées auprès des communes sur les projets 2018-2019 et 2020, 300 000€ engagés. Donc pour les fonds de concours qui vont être attribués à partir de ce soir et ceux à venir, seront bien évidemment retenus si cela rentre dans les critères requis, néanmoins pour le versement de ces fonds de concours ne se fera qu'à partir de l'année 2022, voir 2023, parce que nous le rappelons c'est 750 000 € du budget qui sont mobilisés. Le délai de versement sera donc ajouter à la délibération.

Monsieur Joël RICHARD explique que décider de verser les 36 000 € par commune pour les fonds de concours seulement en 2022 et voir 2023 reste compliqué, également, pour les communes qui devront penser à demander un crédit pour financer leurs projets ou alors trouver un autre moyen de financement pour pouvoir débloquer plus rapidement ses fonds.

Monsieur DEPAIX, Président de la Communauté de Communes, rappelle la décision prise par les élus il y a quelques années pour soutenir les projets des communes qui ne bénéficiaient pas d'investissement communautaire sur leur territoire.

Un règlement a été adopté par le Conseil Communautaire en date de décembre 2018.
La révision du règlement intérieur devra faire l'objet d'un examen.

2-2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de HAM LES MOINES,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de HAM LES MOINES en date du 26 septembre 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de «travaux de remise en état du portail de la mairie, d'aménagements du cimetière et de pose de signalisation pour la sécurité » pour la commune de HAM LES MOINES.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de HAM LES MOINES, il s'agit de travaux pour :

- la remise en état du portail de la Mairie (devis de l'entreprise « ASD, Alu Soudure Diffusion » pour la somme de 6.640,00 € HT)
- l'aménagement du cimetière (devis de l'entreprise « EURL BAUDOIN Jacques » pour la somme de 7.478,30 € HT)
- la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale de sécurité (devis de la « SARL TIRELIGNE » pour la somme de 3.555,00 € HT)

La somme de ces travaux s'élève à 17.493,30 € HT.

La commune demande un fonds de concours de la CCVPA de 8.746,65 € HT sur les 36.000 € HT possibles pour la mandature 2020/2026 (pas de subvention de L'Etat ou du Département ou d'autres organismes).

Ce fonds de concours représente 50 % du reste à charge de la somme totale et sera versé en 2022.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-3 Facturation par le budget Général au Budget Annexe « SPANC » des frais de gestion 2020,

Suite à la prise en charge par le Budget Général des charges liées aux frais téléphoniques, de fournitures administratives, d'affranchissement et de frais de personnel pour le Budget Annexe « SPANC », il est proposé que le Budget Général de la CCVPA facture au Budget Annexe « SPANC » la somme de 20 € par dossier et les frais de personnel détaillés comme suit :

- 75 % du Poste de l'Adjoint administratif ayant en charge le suivi du service SPANC,
- Coût du contrat statutaire,

Soit un montant total de 34 530.20 €

Le Conseil Communautaire accepte que le Budget Annexe « SPANC » rembourse la somme de 2 000 € (Deux Mille €uros) soit 100 dossiers à 20 € et la somme de 34 530 € (Trente-quatre mille cinq cent trente €uros) correspondant aux frais de personnel, au Budget Général de la CCVPA, pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-4 Fixation des attributions de Compensation Définitives 2020,

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur le montant des attributions de compensation définitives 2020.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les Attributions de Compensations Provisoires initialement fixées en Conseil Communautaire du 9 Mars 2020 sont maintenues du fait qu'il n'y aura aucun transfert en 2020. En conséquence:

- Les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au titre de l'Année 2020 sont réparties dans le tableau ci-dessous :

	AC Définitives 2018	**Moins Charges transférées en 2019 (année civile) Equipements Culturels et Sportifs**	**Moins Charges transférées en 2019** **Maisons de Santé et Pôles Médicaux**	**Plus Charges Transférées aux Communes en 2019 Coût Surface Voirie**	**AC 2020** **DEFINITIVES**
BLOMBAY	22 973 €				**22 973 €**
BOGNY-SUR-MEUSE	398 693 €	2 502 €		7 478 €	**403 669 €**
BOURG-FIDELE	156 575 €				**156 575 €**
CHATELET-SUR-SORMONNE	7 084 €				**7 084 €**
DEVILLE	71 569 €		3 397 €		**68 172 €**
GUE-D'HOSSUS	27 504 €				**27 504 €**
HAM-LES-MOINES	30 051 €				**30 051 €**
HARCY	96 454 €				**96 454 €**
HAULME	520 €				**520 €**
HAUTES-RIVIERES	271 750 €				**271 750 €**
JOIGNY-SUR-MEUSE	1 806 €				**1 806 €**

LAVAL-MORENCY	10 012 €				**10 012 €**
LES MAZURES	242 633 €				**242 633 €**
LAIFOUR	-18 172 €				**-18 172 €**
LONNY	44 730 €				**44 730 €**
MONTCORNET	14 329 €				**14 329 €**
MONTHERME	82 271 €		1 909 €		**80 362 €**
MURTIN-ET-BOGNY	7 186 €				**7 186 €**
NEUVILLE-LES-THIS	-8 783 €				**-8 783 €**
RENWEZ	134 902 €	12 787 €			**122 115 €**
RIMOGNE	91 866 €				**91 866 €**
ROCROI	412 959 €	217 752 €			**195 207 €**
SAINT-MARCEL	19 632 €				**19 632 €**
SEVIGNY-LA-FORET	12 394 €				**12 394 €**
SORMONNE	29 975 €				**29 975 €**
SURY	21 129 €				**21 129 €**
TAILLETTE	15 446 €				**15 446 €**
THILAY	249 153 €				**249 153 €**
THIS	-5 077 €				**-5 077 €**
TOURNAVAUX	-2 659 €				**-2 659 €**
TREMBLOIS-LES-ROCROI	13 632 €				**13 632 €**
TOTAL	**2 452 537 €**	**233 041 €**	**5 306 €**	**7 478 €**	**2 221 668 €**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-5 Etalement mensualités – crédit vendeur sur cession Ferme du Pont des Aulnes – Acte authentique du 8 Juin 2018,

Lors du Conseil Communautaire du 14 Mai 2018, il a été pris la décision de vendre le fonds (Matériel et Mobilier) et la mise en bail commercial de la Ferme du Pont des Aulnes situé à LES MAZURES à la Société dénommée « LA FERME DU PONT DES AULNES ». La vente a été consentie pour un montant de 35 000 € que le concessionnaire s'oblige à régler au moyen de 72 mensualités, 71 mensualités constantes de 486 €uros et la dernière de 494 €uros. La première mensualité est payable le 31 juillet 2018 et la dernière le 30 juin 2024, sans intérêt.

Suite la demande formulée par le concessionnaire et en raison des difficultés liées à la COVID 19, l'échéancier programmé en 2020 n'a pas pu être respecté. Il vous est proposé d'accepter l'étalement de ces échéances non honorées de la façon suivante :

- 2 916 €uros (486 € x 6 mois) étalé sur la période du 01/07/2021 au 30/06/2024.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-6 Autorisation d'effectuer des Dépenses d'Investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2021 concernant le Budget Général et les Budgets Annexes,

Il est proposé d'autoriser le Président à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2021 dans la limite du ¼ de la somme inscrite aux Budgets 2020 en respectant le détail suivant, établi par budgets et par chapitres :

Budget Général :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 20	220 000.00 €	55 000 €
Chapitre 204	983 250.00 €	245 812 €
Chapitre 21	2 237 000.00 €	559 250 €
Chapitre 23	3 561 152.00 €	890 288 €

Budget MARPA RENWEZ :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 23	559 932.00 €	139 983 €

Budget MSP ROCROI :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 21	29 315.89 €	7 329 €

Budget MSP RIMOGNE :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 21	5 000.00 €	1 250 €
Chapitre 23	136 748.00 €	34 187 €

Budget SPANC :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 20	13 000.00 €	3 250 €

Budget Camping Port Diseur :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 21	54 423.39 €	13 606 €

Budget Bat Industriel Les Mazures :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 23	2 499 467.00 €	624 867 €

Budget REOM :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 20	12 350.00 €	3 087 €
Chapitre 21	245 851.76 €	61 463 €

Budget Centre Aquatique :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 20	3 000.00 €	750 €
Chapitre 21	175 463.03 €	43 866 €
Chapitre 23	45 000.00 €	11 250 €

Budget Locatif ZA ACTIVAL :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 21	65 750.00 €	16 437 €
Chapitre 23	4 000.00 €	1 000 €

Budget Bat Industriel Braux DB :	**Voté BP 2020**	**Alloué en 2021**
Chapitre 21	35 000.00 €	8 750 €
Chapitre 23	2 963 000.00 €	740 750 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-7 Décision Budgétaire Modificative n°5 – Budget Annexe – REOM,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 – BUDGET ANNEXE REOM

Lors de l'élaboration du BP 2020, nous n'avions pas prévu assez de crédits au Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés), il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°5 – Budget Annexe REOM comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses Chap 012 : 18 400.00 €

Compte 6218 : - 8 000.00 €
Compte 6313 : - 5 000.00 €
Compte 6332 : + 800.00 €
Compte 6336 : + 11 000.00 €
Compte 6338 : + 100.00 €
Compte 6411 : + 11 000.00 €
Compte 6413 : + 2 500.00 €
Compte 6414 : + 500.00 €
Compte 6415 : - 1 500.00 €
Compte 6451 : + 10 000.00 €
Compte 6458 : - 3 000.00 €

Chap 011 – Charges à caractère général – Compte 6063 : - 18 400.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n° 5 pour le Budget Annexe REOM et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-8 Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget Annexe – Bâtiment Industriel Les mazures,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Lors de l'élaboration du BP 2020, nous n'avions pas prévu assez de crédits au compte 6358 (Taxe d'Aménagement et redevance archéologie), il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°2 – Budget Annexe Bâtiment Industriel les Mazures comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses Chap 011 = + 7 962.00 €

Compte 63512 – Taxes Foncières : - 2 850.00 €
Compte 6358 – Autres droits : + 10 812.00 €

Recettes :
Chap 77 – Cpte 774 – Subventions exceptionnelles (Abondement Budget général :
+ 7 962.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Annexe Bâtiment Industriel les Mazures et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-9 Décision Budgétaire Modificative n°3 - Budget Annexe – Bâtiment Locatif ZA Actival,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Lors de l'élaboration du BP 2020, nous n'avions pas prévu assez de crédits au compte 6358 afin de régler la taxe d'aménagement, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°3 – Budget Annexe Bâtiment Locatif ZA Actival comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses Chap 011: + 2 350.00 €
Compte 6061 : - 2 700.00 €
Compte 611 : - 3 500.00 €
Compte 6156 : - 495.00 €
Compte 63512 : - 3 037.00 €
Compte 6358 : + 12 082.00 €

Recettes :
Chap 77 – Cpte 774 – Subventions exceptionnelles (Abondement Budget Général) :
+ 2 350.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n° 3 pour le Budget Annexe Bâtiment Locatif ZA Actival et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-10 Décision Budgétaire Modificative n°4 - Budget Général,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL

Lors de l'élaboration du BP 2020, nous n'avions pas prévu assez de crédits au Chapitre 012 (Charges de Personnel) et suite aux DM des Budgets Annexes Bâtiment Industriel Les Mazures et Bâtiment Locatif ZA Actival, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°4 – Budget Général comme suit :

Section de Fonctionnement :
Dépenses Chap 012 : 107 300.00 €
Compte 6217 : + 93 000.00 €
Compte 6332 : + 500.00 €
Compte 6336 : + 2 700.00 €
Compte 64111 : - 10 000.00 €
Compte 64118 : + 5 000.00 €
Compte 64131 : - 20 000.00 €
Compte 64168 : - 5 000.00 €
Compte 6417 : + 5 000.00 €
Compte 6455 : + 36 000.00 €
Compte 6457 : + 100.00 €

Chap 67 – Compte 67441 (Abondements vers Budgets Annexes) : + 10 312.00 € (Actival : 2 350 € + Extension ACCIOME : 7 962 €).
Chap 011 – Compte 615231 : - 111 312.00 €

Recettes :
Chap 013 – Compte 6419 : + 6 300.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n° 4 pour le Budget Général et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-11 Subvention d'équilibre du Budget Général au Budget Annexe Centre Aquatique,

Conformément au BP 2020 et considérant les dépenses réalisées et les recettes enregistrées à ce jour,

Vu les restes à payer et les recettes à recouvrir d'ici le 31 Décembre 2020, il convient d'approuver :

- La participation du Budget Général au Budget Annexe Centre Aquatique au titre de l'année 2020 d'un montant de 495 000.00 € comme suit :
  - Section de Fonctionnement :
    Chap 67 – Art 67441 : 495 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE La participation du Budget général au Budget Annexe Centre Aquatique d'un montant de 495 000.00 € au titre de l'année 2020.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

2-12 Cession – Epareuse,

La Communauté de Communes Meuse et Semoy a fait l'acquisition d'une Epareuse de marque ROUSSEAU auprès de la Société « Le Matériel Agricole » en avril 2014 pour 24 600 € TTC.

Celle-ci étant maintenant vétuste et présentant des frais importants de remise en état, il a été décidé d'acquérir une nouvelle Epareuse. Cet achat a été effectué auprès de la Société « Le Matériel Agricole » pour un montant de 28 200 € TTC.

Le montant de la reprise de l'Epareuse achetée en 2014 par la Société « Le Matériel Agricole » s'élève à 3 500 € TTC.

Il vous est donc proposé de constater la reprise de cette Epareuse au prix de 3 500 € auprès de la Société Le Matériel Agricole et d'effectuer les écritures comptables relatives à cette cession.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

Monsieur Joël RICHARD explique avoir quelques notions en Finances et être inquiet de l'évolution de la situation de la Communauté de Communes

III- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

Rapporteur : M. Alain MOUS, Vice-Président de la Commission « Infrastructures - Travaux ».

3-1 Travaux d'aménagement de voirie intercommunale sur la commune des Hautes Rivières,

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne procédera début 2021 aux travaux d'aménagement place de Sorendal sur la commune des Hautes-Rivières Le marché a été attribué par délibération N°2019/175 à l'entreprise Tisseront pour un montant de 290 819 € HT soit 349 982.80 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
-Aménagement voirie place de Sorendal : 290 819 €	CD08 (Produit des amendes de police) : 87 245 € CCVPA : 203 574 €
Montant total € HT : **290 819**	Montant total € HT : **290 819**

Il vous est proposé d'approuver de demander les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental des Ardennes (dans le cadre du produit des amendes de police), et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoir

3-2 Démolition – Désamiantage – Dépollution de la friche LCAB à Bogny Sur Meuse et réalisation du plan de gestion de la friche la Persévérance à Rocroi,

Dans le cadre de sa compétence résorption des friches industrielles, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite programmer la démolition, le désamiantage ainsi que la dépollution de la friche LCAB à Bogny sur Meuse ainsi que la réalisation du plan de gestion de la friche la Persévérance à Rocroi.

Le montant prévisionnel de ces investissements (travaux et études) est estimé à 3 484 321 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Démolition-Désamiantage friche LCAB :	650 000 €	ETAT (Plan de relance) :	1 400 000 €
		Etat (DSIL) :	195 000 €
-Dépollution friche LCAB :	2 800 000 €	Région Grand Est :	1 000 000 €
-Réalisation plan de gestion friche la Persévérance :	34 321 €	CD08 (Contrat de Territoire) :	109 250 €
		Agence de l'Eau Rhin Meuse :	24 024 €
		CCVPA :	756 047 €
Montant total € HT :	3 484 321	Montant total € HT :	3 484 321

Il vous est proposé d'approuver ces aménagements, de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et de la DSIL, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Contrat de Territoire et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

Monsieur Denis DISY prend la parole et développe sur le fait que nous devons approuver dans un premier temps la demande de subvention et que cette approbation ne signifie pas d'approuver ces aménagements. Or Monsieur DEPAIX explique qu'il faut avoir un projet d'aménagement et donc l'approuver pour demander les subventions les plus élevées possibles. Il sera encore temps de changer le projet en fonction des subventions attribuées.

Monsieur Patrice RAMELET, Vice-Président en charge des Finances, déclare être d'accord avec ces échanges mais si nous posons le problème en tant qu'Elus et que nous demandons les subventions nécessaires, nous ne parlons pas des restes à charges et sur ce projet, le reste à charge est de 756 047 € et aujourd'hui, nous ne savons pas comment nous allons financer.

Au travers les budgets futurs, nous pourrons, donc, regarder ce que nous pourrons financier en fonction des projets et étaler ce financement peut être sur plusieurs années.

38 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

1 CONTRE : M. Denis DISY

4 ABSTENTIONS : M. François DENEUX, M. Joël RICHARD

M. Patrice RAMELET et M. André LIEBEAUX

3-3 Construction d'un bâtiment industriel sur le territoire de la CCVPA,

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment la construction d'un bâtiment industriel (ACCIOME 08) sur la commune des Mazures. A la demande de l'exploitant, des travaux supplémentaires concernant des fournitures et pose de coffret d'atelier, de câbles de liaison entre les coffrets et les canalis, de boites étanches, de connecteurs ainsi que de circuits d'éclairage sont à réaliser.

Le montant estimatif de l'avenant est de 7231.02 € HT soit 8677.22 € TTC

Le nouveau montant du marché (lot électricité) est de 73 731.02 € HT soit 88 477.22 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-4 Extension du bâtiment industriel Concept Iton : Attribution de marché,

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché concernant l'extension d'un bâtiment industriel sur la communes des Mazures,

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date des 10 septembre 2020 (ouverture des plis) et 02 novembre 2020 (attribution),

- Dans le cadre de l'extension d'un bâtiment industriel sur la commune de Les Mazures, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes avait lancé un marché où 09 lots étaient recensés.

- Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 02 novembre 2020, il vous est proposé d'attribuer les différents lots du marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%) et valeur technique (40%) aux sociétés ci-dessous :

-Lot 1 : Terrassements généraux-VRD : COLAS NORD EST AGENCE ARDENNES, 54 avenue de la Marne 08200 SEDAN pour un montant (variante comprise) de 198 904.10 € HT soit 238 684.92 € TTC

-Lot 2 : Gros-Oeuvre : BANA, 6 boulevard Gambetta 08200 SEDAN pour un montant de 151 800 € HT soit 182 160 € TTC

-Lot 3 : Charpente métallique : METALINOV, Rue Henri Faure- Parc d'activités Ardenne Emeraude- 08090 TOURNES pour un montant (variante comprise) de 88 000 € HT soit 105 600 € TTC

-Lot 4: Bardage-Etanchéité : SARL BCS, 99 rue Henri Dunant ZAC II- RD N°764 08140 BAZEILLES pour un montant (variante comprise) de 101 573.37 € HT soit 121 888.04 € TTC

-Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium- Serrurerie : ROBINET, Rue Albert Deville 08090 TOURNES pour un montant (variante comprise) de 40 296.2 € HT soit 48 355.44 € TTC

-Lot 6 : Menuiseries intérieures- Plâtrerie-Faux plafonds: MEB, ZA la poterie- Rue d'Evigny 08000 PRIX LES MEZIERES pour un montant de 8846.85 € HT soit 10 616.22 € TTC

-Lot 7 : Plomberie- Chauffage-VMC-Air comprimé : NRJ, 23D route de Tournes 08000 WARCQ pour un montant (variante comprise) de 37 640.11 € HT soit 45 168.132 € TTC

-Lot 8 : Electricité: CANTARELLI, 7 rue de la claire08350 BOSSEVAL ET BRIANCOURT pour un montant de 44 821 € HT soit 53 785.2 € TTC

-Lot 9 : Carrelages-Faïences-Peinture : SARL JACQUEMARD Parc activité ECOVERT route de Vrigne-Meuse 08440 VIVIER AU COURT pour un montant de 8254 € HT soit 9904.8 € TTC

Montant total du marché : 680 135.63 € HT soit 816 162.75 € TTC

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-5 Travaux d'aménagement de l'espace France Service à Renwez,

Dans le cadre de sa compétence, aménagement du territoire. La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'acquisition d'un immeuble complet de 4 niveaux situé au 10, Jean Baptiste Clément 08150 Renwez (délibération 2020/122 du 26 juin 2020), afin d'aménager un Espace France Services (EFS).

Le montant prévisionnel de cette opération est de : 427 827 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Acquisition du bâtiment:	165 000 €	Etat (DETR/DSIL) :	171 000 €
-Frais de notaire :	12 827 €	Etat (Plan de Relance) :	171 000 €
-Travaux d'aménagement :	250 000 €	CCVPA :	85 827 €
Montant total € HT :	**427 827 €**	Montant total € HT :	**427 827 €**

Il vous est proposé d'approuver ce projet et de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et de la DETR/DSIL, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-6 Travaux d'Aménagement du centre de service de gestion comptable de Rocroi,

Dans le cadre de sa compétence, aménagement du territoire. La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'acquisition de l'ancienne école de musique située au 5 rue Noël de champagne 08230 Rocroi afin d'aménager un service de gestion comptable de la DDFIP (délibération 2020/168 du 16 juillet 2020)

Le montant prévisionnel de cette opération est de 549 331 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Acquisition du bâtiment:	45 000 €	Etat (plan de relance) :	225 964 €
-Frais de notaire :	4 331 €	Etat (DETR/DSIL) :	163 500 €
-Travaux d'aménagement (y compris études et maîtrise d'œuvre) :	500 000 €	Certificat d'économie d'énergie :	50 000 €
		CCVPA :	109 867 €
Montant total € HT :	**549 331 €**	Montant total € HT **:**	**549 331 €**

Il vous est proposé d'approuver de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et de la DETR/DSIL, des certificats d'économie d'énergie (CEE) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-7 Travaux d'Aménagement du centre polyvalent de santé à Monthermé,

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement du territoire, maison de santé pluridisciplinaire La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'extension de l'actuel centre polyvalent de santé à Monthermé.

Le montant prévisionnel de l'extension est de 630 000 € HT ;

Le plan de financement prévisionnel de cet aménagement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Travaux d'aménagement (y compris études et maîtrise d'œuvre):	630 000 €	Etat (DETR/DSIL) :	189 000 €
		Etat (Plan de Relance) :	139 000 €
		CD08 (inscrit au Contrat de Territoire) :	126 000 €
		Région Grand Est (ARS) :	50 000 €
		CCVPA :	126 000 €
Montant total € HT :	**630 000 €**	Montant total € HT :	**630 000 €**

Il vous est proposé d'approuver de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance et de la DETR/DSIL, du Département des Ardennes dans le cadre du Contrat de Territoire, de la Région Grand Est et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

3-8 Participation au financement d'une aire de jeux dans le cadre du Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal Vallées et Plateau d'Ardenne.

Cette délibération complète la délibération n° 2019-189 du 18 novembre 2019.

Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) Vallées et Plateau d'Ardenne est itinérant, les animations ludiques organisées par la coordinatrice du RAM se font sur l'ensemble du territoire.

A ces occasions, les enfants sont accueillis accompagnés de leur assistant maternel ou de leur famille autour d'ateliers motricité, sensoriels, musicaux, etc.

Afin que les assistants maternels puissent mettre en pratique les « enseignements » acquis lors de ces animations, la commune de SÉVIGNY-LA-FORÊT a créé et a aménagé une aire de jeux en sol souple et avec des équipements adaptés.

Dans ce cadre-là, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a déjà délibéré pour participer au financement de cette aire de jeux afin de valoriser l'action du RAM intercommunal sans en fixer la somme.

Il vous est proposé :

- de fixer cette participation de la CCVPA au financement de l'aire de jeux de la commune de Sévigny-la-Forêt à la somme de 10.000 € (dix mille Euro).

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

Monsieur Eric ANDRY prend la parole en disant que d'autres communes seraient intéressées d'avoir une aire de jeux avec la participation de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, des fonds LEADER et demande si le projet est toujours en cours.

Monsieur Alain MOUS, Vice-Président en charge des Infrastructures, répond favorablement à sa question.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président de la Commission « Développement Economique ».

4-1 Acquisition de terrains à vocation économique sur la commune de Rocroi,

La commune de Rocroi a prescrit la révision simplifié de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'ouvrir une zone 2AU (zone naturelle non équipée) à l'urbanisation en vue de créer une zone d'activités communautaire.

Cette zone a été identifiée comme prioritaire par l'étude menée en 2016 par le bureau d'Etude CODE chargé d'évaluer le potentiel foncier économique des communes de l'ex Communauté de Communes Portes de France, en lien avec l'arrivée programmée de l'autoroute A 304.

Par courrier en date du 23 septembre 2020, la DREAL a fait part à la CCVPA de la volonté de l'Etat de revendre l'ensemble des surfaces qui ne lui sont plus utiles pour la réalisation du prolongement de l'A304 vers la Belgique, et de lui accorder un droit de priorité.

Il vous est proposé que la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne exerce ce droit de priorité et se porte acquéreur de l'ensemble du lot des parcelles, soit 57 906 m2, au prix fixé par les Domaines à 13 574.90 € HT,

Monsieur le Président propose que ***la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne exerce son droit de priorité et se porte acquéreur de l'ensemble du lot des parcelles, soit 57 906 m2, au prix fixé par les Domaines à 13 574.90 € HT****, en rétrocession de l'emprise de l'A304 sur la commune de Rocroi.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

4-2 Aménagement d'un terrain à vocation Economique sur la commune de Rocroi.

Par délibération du 4 juillet 2016, la Communauté de Communes a acquis un terrain de 1.3 hectare cadastré ZC89 sur la commune de Rocroi.

Ce terrain, à proximité immédiate de l'autoroute A304 et de l'échangeur Nord de Rocroi, a été purgé des études de sol, faune-flore, et études archéologiques, dans le cadre d'un précédent projet économique.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a eu différents contacts avec des entreprises du territoire souhaitant s'implanter sur cette parcelle, et il est nécessaire de réaliser un schéma d'aménagement de la parcelle et de recruter un maître d'oeuvre.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite programmer la maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études nécessaires à l'obtention du permis d'aménager et les différentes autorisations administratives sur le terrain ZC 89 situé à Rocroi.

Il vous est proposé :

- d'approuver le lancement des études et de la procédure de consultation de cabinets d'architectes en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

V- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente de la Commission « Développement Touristique ».

5-1 Tarifs 2021 Musée de la Métallurgie,

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs du Musée de la Métallurgie Ardennaise pour 2021,

- Il vous est proposé les tarifs 2021 ci-dessous (identique aux années précédentes) :
    - Adultes : **6 €**
    - Jeunes (-16 ans), demandeurs d'emplois, personnes handicapées et habitants de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : **3 €**
    - Groupes (à partir de 10 personnes) : **4.50 €**
    - Scolaires : **1.50 €**
    - Enfants (-5 ans) : **gratuit**
    - Tarif spécial Partenaires Adulte + Enseignant : **4.50 €**
    - Tarif spécial Partenaires enfants : **2 €**
- Il est également proposé les tarifs des produits dérivés suivants :
    - T-shirt adulte : **10 €**
    - T-shirt enfant : **8 €**
    - Peluche sanglier 28 cm : **8 €**
    - Peluche sanglier : **5 €**
    - Peluche chien : **5 €**
    - Porte-clés : **5 €**
    - Stylos : **6 €**
    - Livre « J'ai commencé à travailler » : **15 €**
    - Livre « La légende des 4 Fils Aymon » : **3 €**
    - Livre « La vie des cloutiers » : **8 €**
    - Livre « La Belle Fonte » : **12 €**
    - Livre « Bogny-sur-Meuse, du passé vers l'avenir » : **25 €**
    - Livre « Les Voies du Patrimoine : l'exemple ardennais » : **23 €**
    - Livre « Jean-Nicolas Gendarme » : **15 €**
    - Set Musée de la Métallurgie : **4,50 €**
    - Cartes postales (l'unité) : **0.50 €**
    - Magnet : **3 €**
    - Epée bois : **7 €**
    - Mug : **6 €**
    - Guide de visite : **10 €**

- Il vous est également proposé de reconduire les tarifs de location pour la salle de projection qui sera possible par convention :
    - Association de la Communauté de Communes : **50 €**
    - Association extérieure à la Communauté de Communes : **100 €**
    - Entreprise de la Communauté de Communes : **150 €**
    - Entreprise extérieure à la Communauté de Communes : **250 €**
    - Caution : **300 €**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

5-2 Tarifs 2021 Musée de la Bataille.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs du Musée de la Bataille de Rocroi pour 2021,

- Il vous est proposé les tarifs 2021 ci-dessous (identique aux années précédentes) :
    - Adultes : **4 €**
    - Groupes (à partir de 10 personnes) : **3.50 €**
    - Etudiants, militaires : **3 €**
    - Personnes handicapées : **3 €**
    - Groupes Scolaires : **1.50 €**
    - Enfants (-12 ans) : **gratuit pour deux enfants**
    - A partir de 3 enfants : **1.50 €/enfant**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

VI- - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Elisabeth BONILLO, Vice-Présidente de la Commission « Environnement ».

6-1 Tarifs Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM),

L'augmentation proposée des tarifs prend en compte l'augmentation annuelle de 5% sur 4 ans (conformément à la délibération du 17 décembre 2018) ainsi que 5% pour l'augmentation des coûts et notamment la TGAP qui passe de 18 € à 30 € à la tonne enfouie en 2021.

Le forfait annuel d'accès aux déchèteries remplace les tarifs au M3 de l'accès en déchèterie des professionnels. Ce forfait sera concrétisé par la signature d'une convention ainsi que la délivrance d'une carte d'accès spécifique au professionnel.

L'accès en déchèterie pour les entreprises avec besoin occasionnel sera concrétisé par la délivrance d'une carte permettant de comptabiliser les accès du professionnel.

Pour mémoire *Tarifs 2020*	*Proposition* *Tarifs 2021*
1 personne : 112 € /an	*1 personne : 123 € /an*

2 personnes : 187 € /an	*2 personnes : 206 € /an*
3 personnes et plus : 226 € /an	*3 personnes et plus : 249 € /an*
Résidence secondaire : 164 € / an	*Résidence secondaire : 180 € / an*
Terrain d'agrément : 123 € / an	*Terrain d'agrément : 135 € / an*
Commerces, entreprises : 175 € / an	*Commerces : 192 € / an*
	Entreprises avec besoin occasionnel d'accès en déchèterie : 192 € / an *+ 15 € par passage en déchèterie*
	Entreprises (hors tertiaire) uniquement besoin d'accès en déchèterie : *Forfait de 360 € / an*
Gîtes : 175 € / an	*Gîtes : 195 € / an*
Chambres d'hôtes (nouveau tarif) : 84 € / an	*Chambres d'hôtes : 92 € / an*

Le Conseil Communautaire accepte les tarifs d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

41 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

1 ABSTENTION : M. Freddy THEVENIN

1 CONTRE : M. Benoît CARON

<u>6-2 Tarifs 2020 REOM COLLECTIVITES,</u>

Cette redevance sert à financer le traitement des déchets collectés dans les bâtiments publics des communes membres tels que les Mairies, salles des fêtes et autres gymnases.

L'augmentation proposée des tarifs prend en compte l'augmentation annuelle de 5% sur 4 ans (conformément à la délibération du 17 décembre 2018) ainsi que 5% pour l'augmentation des coûts et notamment la TGAP qui passe de 18 € à 30 € à la tonne enfouie en 2021 ; le tarif proposé pour 2021 est donc de 1.87 € par habitants (pour mémoire : 1.70 € en 2020).

Selon les données INSEE 2017, il vous est proposé d'adapter ce montant à la démographie des communes :

2021		
Communes	**Habitants (Source INSEE 2017)**	**Montants**
Blombay	141	263,67 €
Bogny-sur-Meuse	5174	9 675,38 €
Bourg-Fidèle	877	1 639,99 €
Deville	1051	1 965,37 €
Gué-d'Hossus	529	989,23 €
Ham-les-Moines	377	704,99 €
Harcy	517	966,79 €
Haulmé	92	172,04 €
Les Hautes-Rivières	1507	2 818.09 €
Joigny-sur-Meuse	697	1 303,39 €
Laifour	457	854,59 €
Laval-Morency	253	473,11 €
Le Châtelet-sur-Sormonne	162	302,94 €
Les Mazures	926	1 731,62 €
Lonny	659	1 232,33 €
Montcornet	305	570,35 €
Monthermé	2420	4 525,40 €
Murtin-et-Bogny	189	353,43 €
Neuville-lès-This	395	738,65 €
Renwez	1732	3 238,84 €
Rimogne	1405	2 627,35 €
Rocroi	2359	4 411,33 €
Saint-Marcel	365	682,55 €
Sévigny-la-Forêt	284	531,08 €
Sormonne	558	1 043,46 €
Sury	112	209,44 €
Taillette	409	764,83 €
Thilay	1073	2 006,51 €
This	233	435,71 €

Tournavaux	245	458,15 €
Tremblois-lès-Rocroi	156	291,72 €
Soit	**25 654**	**47 972,98 €**

Le Conseil Communautaire accepte les tarifs 2021 REOM Collectivités et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

6-3 Tarifs Classe III 2021 pour les professionnels,

Notre décharge à Bogny-sur-Meuse, route de Meillier-Fontaine, nommée CLASSE III est utilisée pour le dépôt de déchets inertes.

Nous autorisons l'accès aux professionnels dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de communes ainsi qu'aux entreprises extérieures travaillant sur le territoire de la Communauté de communes et dont le volume à déposer est supérieur à 3 m3.

Il vous est donc proposé de :

- ***reconduire*** *la pénalité en cas de perte de clé soit 100 €*
- ***reconduire*** *la pénalité de retard de restitution de clé soit 50 € / jour de retard*
- ***augmenter*** *le prix du m³ de gravats déposés sur la classe 3 de 10 % soit* ***5.22 €*** *(tout en continuant d'inclure l'obligation pour l'entreprise de pousser ce qu'elle aura déposé).*

Le Conseil Communautaire accepte les tarifs Classe III 2021 pour les professionnels et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

6-4 Tarifs 2021 Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères « Gros Producteur »,

Ces tarifs concernent la collecte des déchets industriels banals des entreprises dites « gros producteurs de déchets » situées sur les 31 communes de la Communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

Nous vous proposons les tarifs suivants pour 2021 correspondant au coût à la charge de la communauté de communes et la création de nouveaux tarifs :

Tarifs au bac (par levée)	**1 collecte / semaine**		**2 collectes / semaine**	
	2020 Pour rappel	**2021 Proposition**	2010 Pour rappel	**2021 Proposition**
Bac d'OM de 240 L – Nouveau tarif	**---**	**20 €**	**---**	**25 €**

Bac d'OM de 660 L	38.50 €	**42.50 €**	40 €	**47.50 €**
Bac d'OM de 1000 L	55 €	**61 €**	60 €	**66 €**
Bac de Tri Sélectif de 660L	4 €	9 €		

L'augmentation proposée des tarifs prend en compte l'augmentation annuelle de 5% sur 4 ans (conformément à la délibération du 17 décembre 2018) ainsi que 5% pour l'augmentation des coûts et notamment la TGAP qui passe de 18 € à 30 € à la tonne enfouie en 2021.

Conformément au règlement de facturation de la REOM, est considéré comme « Gros producteurs » les professionnels dont le volume hebdomadaire est supérieur à 240 litres.

Une convention unique sera proposée aux « Gros producteurs » dans laquelle sera défini le nombre de bacs, la taille des bacs, si besoin d'un ou de deux passages par semaine et si des périodes d'inactivité ou de suractivité sont planifiées.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les éventuelles nouvelles conventions.

Ces tarifs prendront effet le 1er janvier 2021.

Le Conseil Communautaire accepte les tarifs 2021 « Gros Producteur » et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

6-5 Tarifs 2021 d'accès aux déchetteries de certaines communes de la Communauté de d'Agglomération « Ardennes Métropole »,

Conformément à la décision d'augmentation linéaire de 5% par an pour la période de 2019 à 2022 délibérée le 17 décembre 2018, nous vous proposons les tarifs d'accès aux déchèteries de la CCVPA par certaines communes de la communauté d'agglomération « Ardennes Métropole » suivants pour 2020 :

*Le tarif proposé concernant l'accès des communes d'**Arreux**, de **Cliron** et de **Sécheval** (Communes adhérentes à la communauté d'Agglomération « Ardennes Métropole ») aux déchetteries de **Renwez** et **Les Mazures** est de **32,45 €** / habitant (pour rappel le tarif 2020 était de 29,50 €).*

Communes	**Population INSEE 2017 applicable au 1er janvier 2020**	**Montants**
Arreux	336	10 903.20 €
Cliron	386	12 525.70 €
Sécheval	564	18 301.80 €
	1 286	**41 730.70 €**

Le Conseil Communautaire accepte les tarifs 2021 d'accès aux déchetteries de certaines communes de la Communauté d'Agglomération « Ardennes Métropole » et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

6-6 Convention Gros Producteurs,

Nous vous proposons de délibérer pour la mise en place d'une convention « Gros producteurs » concernant la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la communauté de communes.

Un état annexe est également proposé pour définir les besoins du professionnel ; celui-ci sera actualisé, au besoin, chaque année.

Le projet de convention a été validé par l'avocat de la CCVPA le 2 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition de convention pour les « gros Producteurs » sur la collecte et le traitement des déchets et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

6-7 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 mai 2019 la transmission à VALODEA de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme unitaire de prévention des déchets ménagers et assimilés, conformément au décret du 10 juin 2015.

Pour rappel, l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Nous vous proposons de désigner Mme Elisabeth BONILLO DERAM comme élu référent et pour représenter la CCVPA lors des Comités de Pilotage du Plan.

Le Conseil Communautaire accepte la désignation de Mme Elisabeth BONILLO-DERAM pour représenter la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne lors des Comités de Pilotage du Plan et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

VII- COOPERATION JEUNESSE ET SOCIAL

Rapporteur : Mme Catherine JOLY, Vice-Présidente de la Commission « Coopération Jeunesse et Social ».

7-1 Formation BAFA,

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la Convention Territoriale Globale (contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes), a expérimenté en juin 2020 une première initiative de formation BAFA.
Initialement programmée en avril, la session de formation de base s'est vue reportée en juin, suite à la première période de confinement.

Les retours font état d'une réelle demande de la part des jeunes du territoire et de réels besoins des communes et organismes locaux organisateurs d'ACM (Accueils collectifs de Mineurs).

Considérant :
- les demandes et les besoins locaux identifiés et formulés,
- les impacts des confinements sur les programmations des sessions,

<u>Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :</u>

- renouveler une action de formation BAFA complète pour 2021 et finaliser la formation débutée en 2020, selon le calendrier suivant :
  - Stage d'approfondissement (suite du stage de base 2020) : entre le 1er et le 7 mars 2021
    - ✓ à Monthermé (Site les Ecaillettes)
  - Stage de base : entre le 26 avril et le 9 mai 2021
    - ✓ à Rocroi (sites à définir)
  - Stage d'approfondissement : entre le 16 et le 31 octobre 2021
    - ✓ A Rimogne (sites à définir)

- solliciter des Organismes de Formation en actant :
* le principe d'une mise à disposition gracieuse des équipements à l'organisme de formation de manière à minimiser les couts facturés aux familles et aux stagiaires ;
* une tarification n'entrainant aucun reste à charge de la CCVPA.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

<u>7-2 Services Civiques – Demande d'agrément,</u>

Rappel de la définition du Service civique :

L'engagement de Service Civique, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit :

• d'un engagement volontaire ouvert à tous d'une durée de 6 à 12 mois ;

• pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : *Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence* ;

• d'au moins 24 heures hebdomadaires ;

• auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;

• donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;

• ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;

• pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Une collectivité peut solliciter un agrément afin d'accueillir en son sein des volontaires en service civique. Les démarches sont à effectuer sur la plateforme nationale, et l'instruction se réalise ensuite au niveau de services de la préfecture.
Cette demande d'agrément nécessite d'élaborer un projet global, définir des missions et les modalités de mises en œuvre et de suivi des volontaires.
En effet, l'agrément peut prévoir de l'intermédiation, c'est-à-dire d'intégrer dans son projet un quota de missions qui seront mises à disposition des communes du territoire qui souhaiteraient accueillir des volontaires.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer sur :

- le dépôt de la demande d'agrément construit sur un projet :
* précisant les missions et les modalités d'accueil et de tutorat des volontaires ;
* intégrant l'intermédiation élaborée en concertation avec les communes intéressées ;
* définissant les contrats de services civiques sur les bases suivantes :
- Indemnisation :

*473.04 € net versés par l'Etat au jeune directement,

*107.58 € par la collectivité correspondant à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

- Durée de la mission : 8 mois

-Temps de présence :

*Entre 24 et 35 h réparties sur au maximum 6 jours (5 jours pour les 16/18 ans).

*Congés : 2 jours de congés par mois de service effectué (1journée supplémentaire par mois pour les 16/18 ans).

- Des formations civiques obligatoires : le PSC 1 et une formation plus générale pouvant être assurée en interne.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

7-3 Expérimentation TZCLD – Installation du Comité Local Pour l'Emploi (CLE),

Rappel :
La démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée « TZCLD » a été initiée par ATD Quart Monde. Le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique, la fédération des acteurs de la Solidarité sont également fortement impliqués.

Cette expérimentation part du constat que personne n'est inemployable, et que les personnes durablement

privées d'emploi ont des savoir-faire, des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun.
Dans le même temps, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits alors que le chômage de longue durée entraine de nombreuses dépenses (RSA, allocations logement, allocation spécifique de solidarité…) et manques à gagner (impôts et cotisations sociales), auxquels s'ajoutent les dépenses induites par les conséquences sociales du chômage.

TZCLD s'appuie sur des principes fondamentaux :
- un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée d'un territoire défini ;
- L'emploi proposé doit tenir compte des savoir-faire, des possibilités des personnes volontaires ;
- L'emploi proposé doit être durable (CDI), à temps choisi et permettre aux personnes d'acquérir de nouvelles compétences, notamment par la formation ;
- les emplois proposés doivent correspondre à des besoins non satisfaits et en articulation avec le tissu économique local ;
- la création d'entreprises à but d'emploi permet de proposer ces emplois.

Une première délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 a validé l'adhésion de la CCVPA à l'association « TZCLD »

Conformément à la délibération du 26 juin 2020, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne poursuit la démarche en mobilisant notamment les moyens locaux via la CTG et le groupe de travail dédié à la Formation l'Emploi et l'Insertion.
Il a également été convenu de travailler à la constitution d'un Comité Local pour l'Emploi avec pour missions :
- de rencontrer les personnes privées durablement d'emploi volontaires, pour recenser les compétences et les savoir-faire ;
- d'identifier sur le territoire les besoins non satisfaits et présentés comme utiles, dans une logique de coopération avec les acteurs de l'économie locale.
Ces deux axes de travail constituant les étapes essentielles et préalables à la configuration d'une EBE (Entreprise à But d'Emploi).

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de voter :

* l'installation de ce Comité Local pour l'Emploi (CLE) :
- de le placer sous la présidence de la CCVPA
- de solliciter les organismes et institutions compétents dans le domaine de l'Emploi pour y siéger
- de solliciter également l'adhésion des partenaires œuvrant dans le cadre de la CTG au titre du groupe territorial Formation Emploi Insertion

*la rédaction de la feuille de route de ce CLE :
- Confirmant sa mission de configuration d'une EBE ;
- Définissant ses modalités de fonctionnement : identifier les ressources nécessaires en ingénieries disponibles localement et élaborer un règlement intérieur ;
- Etablissant un plan de financement de cette phase d'amorce du projet en sollicitant des subventions auprès des services de l'Europe, de l'Etat, du Département, de la Région, et tout autre organisme dans l'objectif de financer un poste de chargé de mission.

* l'autorisation d'inscrire la CCVPA au sein d'une action de formation proposée par TZCLD, pour permettre d'appréhender plus précisément les éléments méthodologiques liés à la démarche.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

7-4 Jeunesse – Accès aux droits et à la culture : demande de financement.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour mener à bien ses projets dans ses différents domaines de compétences, intègre les constats, les spécificités de son territoire, et s'appuie sur des partenariats forts conclu dans le cadre de dispositifs structurants.

La CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la Caf des Ardennes le 9 décembre 2019, se décline au travers d'enjeux de territoire identifiés dont la Jeunesse, l'accès aux droits et à la culture, en s'appuyant sur les infrastructures et les équipements existants pour développer de nouvelles dynamiques et projets au bénéfice des habitants du territoire.

Les perspectives de développement (construites sur les bilans et les attentes partagées des acteurs recueillis dans le cadre des rencontres territoriales impulsées par la CTG), conduisent le FabLab de Rimogne à muter vers un School Lab, pour permettre de maintenir, renforcer les liens et les ambitions en direction des scolaires et des acteurs éducatifs au sens élargi (Education nationale, structures associatives ou organismes péri et/ou extra scolaires).

L'intégration des enjeux sociaux, à savoir la lutte contre l'illectronisme, l'accompagnement des personnes les plus éloignés de l'outil informatique et du numérique en général, fait évoluer le projet vers une appropriation plus intergénérationnelle, positionnant l'acquisition des compétences numériques pour tous et à tout âge comme un enjeu prioritaire. La maitrise de ces compétences est aujourd'hui essentielle notamment dans les questions d'accès aux droits, et dans l'exercice de la citoyenneté.

Le plan de financement ici présenté porte sur l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment situé à Rimogne (locaux de l'ancienne gendarmerie) :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Achat du bâtiment	350 000	ETAT-Plan de Relance	300 000
Frais de notaire	10 500	Crédits européens -	202 350
Travaux de remise aux normes et de réaménagement	500 000	Région Grand Est	200 000
		CAF Aide à l'équipement	97650
Equipement et mobilier informatique et multimédia	139 500	CCVPA	200 000
TOTAL	1 000 000	TOTAL	1 000 000

Il vous est proposé :

- *D'APPROUVER ce projet, et le plan de financement,*
- *DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de relance, des Crédits Européens, de la région et de l'aide à l'investissement auprès de la CAF*
- *D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents*,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

VIII- CENTRE AQUATIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Mme Annie JACQUET, Vice-Présidente de la Commission « Centre Aquatique et Equipements Sportifs ».

Avant d'exposer les informations concernant le centre aquatique et les équipements sportifs, Mme Annie JACQUET, voulait s'exprimer en qualité d'ancienne Directrice Générale des Services et a bien entendu toutes les remarques du pôle Finances. C'est avec certitude que tous les équipements que nous allons proposer va faire l'objet d'une priorisation envers les élus. Nous le savons, les propositions de financements des équipements ne sont pas certains et donc ces projets ne seront peut-être pas réalisés dans les deux années à venir mais dans l'actuelle mandature (2020- 2026), voir dans la prochaine. Mme JACQUET ajoute être consciente du montant des travaux à solliciter mais q u'il est nécessaire de présenter des projets, de travailler, d'évoluer tout en prenant compte les enjeux financiers.

8-1 Réalisation d'une Aire de Lancer de Disque et de Marteau aux normes fédérales aux abords du Complexe Sportif Communautaire à Bogny Sur Meuse,

Dans le cadre de sa compétence « construction et aménagement des équipements sportifs », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite compléter l'offre existante afin de soutenir et dynamiser la pratique des activités physiques et sportives et d'avoir un véritable maillage du territoire cohérent avec des infrastructures performantes et aux normes.

Ce territoire labellisé Terre de Jeux 2024 compte d'ailleurs deux Centres de Préparation aux Jeux Olympiques. C'est sur l'un d'eux, le Complexe Sportif Communautaire situé rue de la Plaine des Sports à Bogny sur Meuse, que la Collectivité souhaite réaliser une Aire de Lancer de Disque et de Marteau.

Le stade d'athlétisme existant sur ce Complexe Sportif étant le seul du département des Ardennes à pouvoir accueillir des compétitions de niveau National 2, il est essentiel que l'ensemble des épreuves (qui sont toutes au programme des Jeux Olympiques) puissent s'y dérouler.
Dans un courrier en date du 27/09/2020 adressé au Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, le Comité des Ardennes d'Athlétisme souligne l'importance de la réalisation d'une Aire de Lancer de Disque et de Marteau. Indispensable afin de pouvoir de nouveau recevoir en ce lieu des compétitions allant jusqu'en National 2, cette Aire l'est aussi pour permettre aux clubs du territoire et au-delà de former des jeunes et aux athlètes de s'entraîner correctement.

Outre l'aspect compétitif, cet espace pourra accueillir des pratiquants de tous niveaux et ainsi participer à la démocratisation du lancer puisque, en plus de l'aire officielle, est prévue la création d'une Aire de Lancer Educative d'Initiation. Les scolaires, notamment la Section Sportive Athlétisme du Collège Jules Ferry, et les débutants en clubs d'athlétisme trouveront ainsi la possibilité de s'initier au lancer du vortex et du poids.

Des premiers lancers jusqu'au haut niveau, du Comité Départemental et de la Ligue d'Athlétisme Région Grand Est jusqu'aux athlètes en passant par les clubs et sections sportives scolaires, c'est bien la pratique de l'athlétisme et plus précisément celle des lancers de disque et de marteau dans sa globalité que la réalisation de cette Aire favorisera.
Pour information : par délibération n°117-2020 en date du vendredi 09 octobre 2020 le Conseil Municipal de la Ville de Bogny sur Meuse a approuvé la rétrocession pour l'Euro Symbolique des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne. Les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Ville de Bogny sur Meuse.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Recettes

Création d'une aire de lancer de disque et de marteau aux normes fédérales *:* 179 419,00 € **Création d'une aire de lancer éducative d'initiation (vortex-poids) :** 4 450,00 € **Réalisation d'un plan de récolement par un géomètre expert pour homologation :** 2 100,00 € **Ingénierie :** 20 456,00 €	**ETAT : DETR / FNADT (30%) :** 61 927,50 € **ETAT - Plan de Relance « France Relance » (30%) :** 61 927,50€ **Région Grand Est - Soutien aux investissements sportifs (20%) :** 41 285,00 € **Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :** 41 285,00 €
206 425,00 € HT	**206 425,00 € HT**

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la maîtrise d'œuvre et les travaux mentionnés ci-dessus

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

- de solliciter le montant maximum des subventions auprès de l'Etat (DETR, FNADT et Plan de Relance « France Relance ») et de la Région Grand Est

- d'autoriser Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents, approuve cette décision et autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

39 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs
4 Abstentions : M. Joël RICHARD, M. André LIEBEAUX,
M. Patrice RAMELET et M. François DENEUX

8-2 Modernisation et Développement – Mises aux normes – Optimisation énergétique du complexe sportif communautaire,

Labellisée Terre de Jeux 2024 et comptant deux Centres de Préparation aux Jeux Olympiques sur son territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite encourager et développer de manière cohérente les pratiques physiques et sportives. Il est donc nécessaire d'adapter les structures existantes aux normes sécuritaires et environnementales, ainsi que de faire évoluer et compléter les équipements existants afin de répondre au mieux aux attentes des différents publics ou futurs usagers.

Le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, construit il y a maintenant 26 ans, doit poursuivre sa modernisation. Divers travaux et études, notamment d'accessibilité et d'optimisation énergétique, ont été engagés ces deux dernières années.
La Communauté de Communes souhaite à présent mener des travaux d'envergure comprenant à la fois de la

réhabilitation : avec optimisation énergétique et mise aux normes de l'existant ; mais aussi une extension comprenant un bassin, ses rangements et installations techniques, dédié à l'apprentissage, l'aisance aquatique et aux activités physiques et de sport santé.

Cet équipement structurant étant également un atout majeur dans l'attractivité du territoire et son rayonnement, le développement des activités de détente, ludiques et familiales est abordé par l'agrandissement des zones pataugeoire (enfants en bas âge) et bien-être, mais aussi par la construction d'un nouveau toboggan multipistes de type pentagliss extérieur.

Afin de créer un ensemble complet et cohérent de sport, d'apprentissage, de loisir et de bien-être et en complément de l'offre aquatique, la collectivité souhaite également construire dans le même giron que le Centre Aquatique un bâtiment capable d'accueillir des activités sportives terrestres telles le fitness, le renforcement musculaire, le yoga et le sport santé.
Ces activités seraient alors accessibles à tous les publics dans les meilleures conditions.

Par délibération n°2019-141 en date du 23 septembre 2019 le conseil communautaire avait approuvé le recrutement d'un assistant Maîtrise d'Ouvrage qui, après plusieurs réunions d'échanges, a rendu son rapport définitif début octobre 2020.

Par délibération n° 2020-188 en date du 21 septembre 2020 le conseil communautaire avait approuvé les aménagements, le recrutement d'un Maître d'œuvre et le lancement des études de sol.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dépenses	Recettes
1	Tranche 1 C.A : travaux intérieurs de mises aux normes sécuritaires, sanitaires (Covid-19) et d'accessibilité de l'ancien logement afin de les transformer en locaux pour le personnel et techniques. Modernisation de la pataugeoire et de l'espace bien-être pour plus de distanciation : 400 000,00 €	ETAT : DETR / FNADT (19,95%) sur 4 phases : 1 000 000,00 €
2	Tranche 2 C.A : travaux d'étanchéité, optimisation énergétique et mise aux normes sécuritaire et environnementale de la structure et des systèmes de traitement d'air et d'eau existants : 1 300 000,00 €	ETAT : DSIL (40% des travaux d'optimisation énergétique prévus en tranche 2) : 520 000,00 € ETAT - Plan de Relance « France Relance » (30%) : 1 503 600,00 €
3	Tranche 3 C.A : création par extension d'un bassin d'apprentissage, d'aisance aquatique, d'activités et de sport santé ainsi que ses annexes (rangements, galerie technique…) : 950 000,00 €	Région Grand Est - Soutien aux investissements sportifs et/ou Climaxion (10%) : 501 200,00 €

Tranche 4 C.A : création d'un pentagliss extérieur, reprise et extension de la terrasse existante et des espaces verts : 600 000,00 € Tranche 5 B.F : Création d'un Bâtiment Fitness-Sport Santé, VRD et stationnements : 950 000,00 € Ingénierie : 512 000,00 € Autres dépenses : études complémentaires, sécurité, aléas travaux… : 300 000,00 €	Conseil Départemental des Ardennes (9,67%) : 484 800,00 € Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : 1 002 400,00 €
5 012 000,00 € HT	5 012 000,00 € HT

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

- de solliciter le montant maximum des subventions auprès de l'Etat (DETR/FNADT, DSIL et Plan de Relance « France Relance »), de la Région Grand Est et du Conseil Départemental des Ardennes.

- d'autoriser Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents, approuve cette décision et autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

4

38 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs
5 Abstentions : M. Joël RICHARD, M. André LIEBEAUX, M. Patrice RAMELET
M. Bruno LELIEUX et M. François DENEUX

8-3 Construction d'un bâtiment destiné aux sports de combat (boxe-dojo) à Bogny Sur Meuse,

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne mène une politique dynamique dans le domaine sportif. Ainsi elle a été labellisée Terre de Jeux 2024 et 2 sites sur son territoire ont été estampillés CPJ (Centre de Préparation aux Jeux). Vallées et Plateau d'Ardenne a commencé son maillage territorial cohérent et ambitieux d'équipements sportifs adaptés, performants et répondant aux normes et attentes associatives par la construction de terrains de football synthétiques ces deux dernières années.

La collectivité souhaite poursuivre l'aménagement de son territoire par le développement de ses infrastructures notamment au sein de l'un des pôles forts : le complexe sportif communautaire à Bogny sur Meuse, qui a été retenu avec sa salle multisports comme Centre de Préparation aux Jeux. Ainsi la construction d'un bâtiment destiné aux sports de combat (boxe-dojo) viendra compléter l'offre sportive de cet ensemble.

Cela permettra aux associations de boxe anglaise et de judo particulièrement actives de pouvoir bénéficier

d'équipements adaptés à leurs pratiques respectives et aux normes d'accessibilité. Forts de 140 licenciés, ces clubs promeuvent l'aspect éducatif avec la maîtrise de soi et le respect de l'adversaire nécessaires dans la pratique de tout sport de combat, la forme physique et le dépassement de soi avec des compétiteurs jusqu'à un niveau national tout comme l'éveil athlétique chez les plus jeunes avec par exemple le baby judo dès 3 ans. La transmission des savoirs techniques et tactiques favorise également les échanges intergénérationnels que ce soit sur les rings où les tatamis.

A souligner également l'aspect « développement du lien social » qui est étroitement lié au dynamisme de notre secteur associatif sur Vallées et Plateau d'Ardenne.

Par délibération n°2019-141 en date du 23 septembre 2019 le conseil communautaire avait approuvé le recrutement d'un assistant Maîtrise d'Ouvrage pour cette réalisation de Salle de Combat qui, après plusieurs réunions d'échanges, a rendu son rapport définitif début octobre 2020.

Par délibération n° 2020-187 en date du 21 septembre 2020 le conseil communautaire avait approuvé les aménagements, le recrutement d'un Maître d'Œuvre et le lancement des études de sol.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Recettes
<u>Création d'un bâtiment</u> destiné aux sports de combat (boxe - dojo) afin de compléter le complexe sportif communautaire à Bogny sur Meuse*:* 1 200 000,00 €	**ETAT : DETR / FNADT (30%) :** 432 000,00 €
	ETAT - Plan de Relance « France Relance » (30%) : 432 000,00 €
<u>Ingénierie</u> : 120 000,00 €	**Région Grand Est - Soutien aux investissements sportifs (20%) :** 288 000,00 €
<u>Autres dépenses</u> : études complémentaires, sécurité, aléas travaux… : 120 000,00 €	**Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :** 288 000,00 €
1 440 000,00 € HT	**1 440 000,00 € HT**

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

- de solliciter le montant maximum des subventions auprès de l'Etat (DETR/FNADT et Plan de Relance « France Relance ») et de la Région Grand Est.

- d'autoriser Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents, approuve cette décision et autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

39 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs
2 CONTRE : M. François DENEUX et M. Joël RICHARD
2 Abstentions : M. André LIEBEAUX et M. Patrice RAMELET

8-4 Tarifs 2021,

Vous trouverez ci-après les différents tarifs 2021 qui concernent le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, à savoir : les divers droits d'entrée (piscine, activités, espace détente, leçons, …), les articles vendus par la boutique ainsi que les boissons, la restauration et formules proposés par la Cafétéria.

Par rapport aux tarifs 2020, peu de changements sont à noter, seulement quelques ajustements de prix concernant la partie Cafétéria.

ESPACES AQUALUDIQUE ET DETENTE

▶ Entrées piscine et activités

EN INDIVIDUEL	Local *	Extérieur
Entrée piscine		
- Adulte (+ 16 ans inclus)	***3,50 €***	***5,00 €***
- Enfant de 3 à 15 ans (inclus)	***2,50 €***	***3,50 €***
- Enfant accompagné - 3 ans	***0,00 €***	***0,00 €***
Activité (1 séance entrée comprise)		
- Aquagym	***5,00 €***	***6,00 €***
- Aquabike / Circuit Training	***11,00 €***	***13,50 €***
- Location bike/tapis course/elliptique	***7,50 €***	***11,00 €***
Visiteur	***0,00 €***	***0,00 €***

ABONNEMENTS	Local	Extérieur

Badge tout abonnement	***1,00 €***	***1,00 €***
<u>Abonnement entrée piscine</u> **		
Adulte (+ 16 ans inclus)		
- 10 entrées	***32,00 €***	***47,50 €***
- 20 entrées	***56,50 €***	***87,50 €***
- 30 entrées	***73,50 €***	***114,00 €***
Enfant de 3 à 15 ans (inclus)		
- 10 entrées	***16,00 €***	***26,50 €***
- 20 entrées	***29,00 €***	***51,50 €***
- 30 entrées	***36,50 €***	***70,50 €***
<u>Abonnement activité</u> ***		
- Aquagym 10 séances	***43,50 €***	***52,00 €***
- Aquabike/Circuit Training 5 séances	***52,00 €***	***64,00 €***
- Aquabike/Circuit Training 10 séances	***103,50 €***	***128,00 €***

** Tarifs préférentiels pour les habitants des villes de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne*
*** Abonnements piscine valables <u>2 ans non reconductibles</u>*
**** Abonnements activités valables <u>1 an non reconductible</u>*

COMITÉS D'ENTREPRISE	
<u>Entrées piscine</u>	
Enfants de 3 à 15 ans (inclus)	
- 10 entrées	***16,50 €***
- 20 entrées	***29,50 €***
Adultes (+ 16 ans inclus)	
- 10 entrées	***32,50 €***
- 20 entrées	***58,00 €***
<u>Activités</u>	
- Aquagym 10 séances	***44,50 €***
- Aquabike/Circuit Training 5 séances	***52,00 €***
- Aquabike/Circuit Training 10 séances	***103,50 €***
<u>Espace détente</u>	
- 45 minutes Public	***6,00 €***
- 5 séances de 45 minutes Public	***25,00 €***
- 45 minutes Privatif	***30,00 €***

GROUPES - 1 heure dans l'eau	**Local**	**Extérieur**
Adultes (+ 16 ans inclus)		
- par 10	***30,00 €***	***45,00 €***
Enfants (3 à 15 ans inclus)		
- par 10	***15,00 €***	***25,00 €***

▶ Espace détente

ESPACE DETENTE *	Tarif unique
Public	
- 45 minutes	*6,00 €*
- 5 séances de 45 minutes	*25,00 €*
Privatisation (de 1 à 6 personnes) **	
- 45 minutes	*30,00 €*
- 1h45min	*60,00 €*
- 2h45min	*90,00 €*
Combiné (Espace détente public 45 min + Entrée piscine)	*9,00 €*

** L'accès au sauna est interdit aux moins de 16 ans*
*** Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'au moins 1 personne majeure*

▶ Leçons

LECONS COLLECTIVES	Local *	Extérieur
Aisance aquatique (dès 4 ans)		
- 1 séance	*8,70 €*	*9,50 €*
- 5 séances	*43,50 €*	*47,50 €*
Apprentissage enfants (dès 5 ans ½)		
Période scolaire		
- 1 leçon	*9,80 €*	*11,30 €*
- 5 leçons	*49,00 €*	*56,50 €*
Période vacances		
- 1 leçon	*13,70 €*	*15,80 €*
- 4 leçons	*54,80 €*	*63,20 €*
- 5 leçons	*68,50 €*	*79,00 €*
Apprentissage et aquaphobie adultes		
- 1 leçon	*11,10 €*	*13,20 €*
- 5 leçons	*55,50 €*	*66,00 €*

LECONS COLLECTIVES	Tarif unique

<u>Perfectionnement enfants/adolescents</u> **- 1 leçon** **- Forfait 5 leçons** **- Forfait 10 leçons** **- Forfait annuel**	 ***7,10 €*** ***35,50 €*** ***70,50 €*** ***174,50 €***

LECONS INDIVIDUELLES	**Tarif unique**
<u>Leçons d'1 heure</u> **- 1 leçon** **- Forfait 5 leçons**	 ***30,00 €*** ***(11,00 € piscine*** ***19,00 € éducateur)*** ***130,00 €*** ***(52,00 € piscine*** ***78,00 € éducateur)***

FORMATION BNSSA	**Tout compris**	**Sans Formation PSE1**
	550,00 €	***270,00 €***

▶ Divers

Accompagnant d'une personne en situation de handicap	***Gratuit***
Forfait club 1 séance	***12,00 €***
Forfait club 1 trimestre	***275,00 €***
SOIRÉE (à partir de 3 ans)	***5,00 €***
CINÉ-PISCINE	***6,00 €***
ANNIVERSAIRE (à partir de 6 enfants) : 1 entrée piscine + 1 boisson, 2 crêpes ou 1 crêpe et 1 glace « petit pot » par enfant	***8,00 € par enfant, gratuit pour l'enfant qui fête son anniversaire, celui-ci se voyant également offrir 1 entrée piscine en cadeau***
FORMULE (1 entrée piscine + 1 plat, 1 boisson, 1 crêpe sucre ou chocolat ou 1 petit pot glace)	***12,00 €***

LOCATION PETIT MATÉRIEL (planche, brassards, ceinture, …)	***1,00 €***

▶ **Vacanciers**

Les vacanciers bénéficient du tarif local, uniquement sur présentation d'un justificatif pour hôtels, terrains de camping, gîtes ruraux, etc, situés sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : Blombay Bogny sur Meuse Bourg-Fidèle Deville Gué-d'Hossus Ham-les-Moines Harcy Haulmé Joigny sur Meuse Laifour Laval-Morency Le Châtelet-sur-Sormonne Les Hautes-Rivières Les Mazures Lonny Montcornet Monthermé Murtin-et-Bogny Neuville-lès-This Renwez Rimogne Rocroi Saint-Marcel Sévigny-la-Forêt Sormonne Sury Taillette Thilay This Tournavaux Tremblois-lès-Rocroi.

BOUTIQUE

ARTICLE	Tarif
LUNETTES ENFANTS	
- Fantaisie	***8,00 €***
- Willy	***14,00 €***
LUNETTES ADULTES	
- Gecko grises	***23,00 €***
- Mamba roses	***18,00 €***
BONNET	
- Silicone	
uni	***6,00 €***
avec motif	***10,00 €***
- Tissu	***3,00 €***
MAILLOT DE BAIN	
- Garçon	***21,00 €***
- Femme	
activité	***35,00 €***
natation	***27,00 €***
classique	***32,00 €***
- Homme	
boxer bleu	***27,00 €***
boxer noir	***26,00 €***
T-SHIRT	***15,00 €***

CAFÉTÉRIA

BOISSONS CHAUDES	Tarif
Café long	*1,50 €*
Café lait	*1,50 €*
Expresso	*1,50 €*
Cappuccino	*1,50 €*
Chocolat	*1,50 €*
Lait	*1,50 €*
Thé	*1,50 €*
Ristretto	*1,50 €*
Double expresso	*3,00 €*

BOISSONS FRAICHES	Tarif
Sirop supplément	*0,50 €*
Eau (50 cl)	*1,00 €*
Diabolo	*1,50 €*
Sirop à l'eau	*1,50 €*
Coca	*2,00 €*
Coca Zéro	*2,00 €*
Perrier	*2,00 €*
Orangina	*2,00 €*
Ice tea	*2,00 €*
Jus d'orange	*2,00 €*
Bière 0% (sans alcool)	*2,00 €*

GLACES	Tarif
Glace catégorie n°1	*1,00 €*
Glace catégorie n°2	*1,50 €*
Glace catégorie n°3	*2,00 €*
Glace catégorie n°4	*2,50 €*
Glace catégorie n°5	*3,00 €*

COUP'FAIM	Tarif
Sucette	*0,50 €*
Bonbons (Haribo)	*1,00 €*
Chips	*1,00 €*
Pom'Pote	*1,00 €*
Crêpe au sucre	*1,50 €*
Crêpe au chocolat	*1,50 €*
Crêpe au Nutella	*2,00 €*
Panini au Nutella	*3,50 €*

AMÉRICAINS	Tarif
Nuggets	*6,00 €*
Boulette	*6,00 €*
Belcanto	*6,00 €*
Fricandelle	*6,00 €*
Brochette ardennaise	*6,00 €*
Spécial du chef (émincés de poulet, fromage gratiné)	*6,00 €*

Bouchons gratinés maison	***6,00 €***
Steak haché façon boucher	***6,00 €***
Brochette de poulet	***6,50 €***

ASSIETTES	**Tarif**
Sauces	***0,50 €***
Frites	***2,00 €***
Belcanto	***2,50 €***
Croque-monsieur	***2,50 €***
6 nuggets	***3,00 €***
Fricandelle	***3,00 €***
Saucisse (sans peau)	***3,00 €***
Brochette ardennaise	***4,00 €***
Steak haché façon boucher	***4,00 €***
Burger au poulet	***4,50 €***
Burger au Rocroi	***5,00 €***
Burger steak façon boucher	***5,00 €***
Bouchons gratinés	***5,00 €***
Rooster box	***5,00 €***
Pita roulée	***5,00 €***
Panini salé	***5,50 €***
Salade composée	***7,00 €***
Salade italienne	***7,00 €***
Salade Rocroi	***7,00 €***
Pâtes au poulet	***7,00 €***
Pâtes à l'italienne	***7,00 €***
Pâtes au Rocroi	***7,00 €***

FORMULES ET OFFRE ANNIVERSAIRE	**Tarif**
Formule 7 € : 4 nuggets ou 1 fricandelle, 1 frite, 1 eau ou eau au sirop, 1 petit pot glace ou 1 crêpe chocolat ou sucre	***7,00 €***
Formule 12 € : 1 plat, 1 boisson, 1 petit pot glace ou 1 crêpe chocolat ou sucre + 1 entrée piscine	***12,00 €***
Offre Anniversaire, à partir de 6 enfants : 1 boisson, 2 crêpes ou 1 crêpe et 1 glace « Stick Kinder » + 1 entrée piscine par enfant	***8,00 € par enfant, gratuit pour l'enfant qui fête son anniversaire, celui-ci se voyant également offrir 1 entrée piscine en cadeau***

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs 2021 et autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

8-5 Création d'un terrain de football synthétique communautaire à Renwez : Demande de subvention.

Labellisée Terre de Jeux 2024 et comptant deux Centres de Préparation aux Jeux Olympiques sur son territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite encourager et développer de manière cohérente les pratiques physiques et sportives. Cela passe par un maillage et un aménagement cohérent, rationnel et performant du territoire en équipements sportifs à l'adresse du plus grand nombre.

Ainsi la collectivité a déjà réalisé en 2019 et 2020 deux des trois terrains de football synthétiques programmés sur le territoire. Il convient donc de finaliser ce programme par la construction du troisième terrain synthétique communautaire dont l'implantation est prévue à Renwez. Cet équipement adapté à la problématique des conditions climatiques du territoire (périodes de sècheresse puis de fortes intempéries) permettra d'assurer une continuité des entraînements et rencontres des plus jeunes jusqu'aux vétérans en passant par les équipes fanions séniors. Cela favorisera l'essor des clubs du territoire tant en termes de nombre de licenciés que de niveau sportif.
Le terrain dimensionné de 105 x 68m ainsi que son éclairage aux normes permettront d'obtenir une homologation régionale et d'accueillir des rencontres concernant des clubs du Grand Est.

Par délibération n°2018-193 en date du 19 novembre 2018 le conseil communautaire avait approuvé la réalisation de trois terrains de football synthétiques sur son territoire.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Recettes
Création d'un terrain de football synthétique communautaire et son éclairage à Renwez*:* 670 000,00 €	ETAT : DETR / FNADT (30%) : 201 000,00 € ETAT - Plan de Relance « France Relance » (33%) : 221 100,00 € Fédération Française de Football – FAFA : 45 000,00 € Région Grand Est - Soutien aux investissements sportifs (10%) : 67 000,00 € Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : 135 900,00 €
670 000,00 € HT	670 000,00 € HT

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

- de solliciter le montant maximum des subventions auprès de l'Etat (DETR/FNADT, DSIL et Plan de Relance « France Relance »), de la Région Grand Est et de la Fédération Française de Football (FAFA)

- d'autoriser Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

Monsieur Joël RICHARD demande quel est le nom de l'association sportive de football.

Madame Annie JACQUET rappelle que c'est l'ASTRM (Association Sportive Tournes – Renwez – les Mazures) qui compte environ 320 licenciés.

IX- URBANISME – HABITAT

Rapporteur : M. André LIEBEAUX, Vice-Président de la Commission « Urbanisme – Habitat ».

9-1 Point d'information sur le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu ».

La loi d'accès pour au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a intégré automatiquement la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au bloc des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient → **Les communes membres de Vallées et Plateau d'Ardenne s'étant opposées à ce transfert de compétence en 2017, celui-ci n'a pas eu lieu.**

La loi ALUR prévoit également qu'**un EPCI dans ce cas devient automatiquement compétent de plein droit** le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, soit **le 1er janvier 2021 → Ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois précédents cette échéance, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent.**

Les communes de Vallées et Plateau d'Ardenne sont invitées à débattre en conseil municipal sur ce transfert et à transmettre leur délibération à la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2020.

X- CULTURE

Rapporteur : Mme Nicole JEANNESSON, Vice-Présidente de la Commission « Culture ».

10-1 Contrat de territoire avec le Département des Ardennes,

Dans le cadre du Contrat de Territoire liant la CCVPA au Département des Ardennes, il est nécessaire de d'acter la mise en œuvre du plan de communication, de promotion et de soutien aux animations du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour 2020.

Plan de financement concernant l'opération :

DEPENSES	*RECETTES*
Ensemble de dépenses en communication (Journal Communautaire, création graphique, facebook live, Impression, insertion pub, objets publicitaires, photos-vidéo, site internet…) voir annexe 30 811 €	***Conseil Départemental (dans le cadre des Contrats de Territoire) : 21 651 €***
Réalisation de prise de vue aérienne par drone et montage des éléments pour valorisation de la Voie Vive 4 800 €	***Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : 41 912 €***
Création et projection d'un mapping vidéo :	
Rocroi, Centre-Ville 15 710 €	
Platelle des 4 fils Aymon 8 320 €	
Campagne de communication annuelle RVM (centre aquatique, Salle Jacques Brel, opération mapping) 1 341 €	
Balisage « La Voie Vive » 1 338 €	
Séance de projection cinématographique 1 243 €	
***TOTAL: 63 563 €* HT**	***TOTAL: 63 563 €* HT**

Il vous est proposé d'approuver le plan de communication et de soutien aux animations intercommunales 2020 à transmettre au Conseil Départemental des Ardennes et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

10-2 Revenu Etudiant Communautaire,

Notre Communauté de Communes a mis en place une aide pour les étudiants de notre territoire en cursus de formation supérieure.

Pour bénéficier de cette aide, les étudiants devaient compléter un dossier mis à disposition dans les différentes Mairies du Jeudi 24 septembre 2020 au Vendredi 23 octobre 2020, pour ensuite être instruit par les services ou CCAS de chaque Commune membre de la Communauté de Communes.

La Commission « Social Culture » s'est réunie le 12 novembre 2020 pour étudier les 176 demandes reçus : 172 candidatures sont éligibles et 4 font l'objet d'un refus.

Le budget global nécessaire pour répondre à ces 172 situations s'élève à 47 100 € (Pour mémoire l'an passé 158 dossiers retenus pour un montant de 47 880 €).

Le Conseil Communautaire approuve la décision et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

10-3 Subventions Exceptionnelles aux associations.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations du territoire qui organisent un évènement à intérêt communautaire.

Les membres de la commission Culture ont étudié une quatrième vague de demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2020. Suite aux échanges des différents membres de la commission, trois dossiers déposés ont été retenus :

- ✓ L'Association « l'Orée des Légendes » : 3200 €
- ✓ L'Association « Le Scénario » : 3275 €
- ✓ L'Association « Famille Rurale de Deville-Laifour » : 1000 €

Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de 7475 € pour les 3 associations du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire approuve la décision et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

POINT D'INFORMATION

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président de la Commission « Développement Economique ».

- Plate-forme « Mes Courses en Ardennes ».

- Etant considéré que les épisodes successifs de confinement placent de nombreux commerces dans une situation particulièrement délicate : ils peuvent continuer à écouler leur marchandise, mais sans accueillir de clientèle. D'où pour eux l'obligation vitale de recourir à des procédés bien souvent inédits, click and collect ou livraison à domicile.
- Attendu qu'afin d'aider les commerçants à relever ce défi, les intercommunalités ardennaises, compétentes dans le domaine économique, ont déployé plusieurs dispositifs d'aides en liaison avec la région Grand Est et la participation financière du Conseil départemental dans le cadre du fonds « résistance » et ont, notamment, souhaité la création d'une plate-forme de vente en ligne, lien indispensable entre commerces et consommateurs.
- Attendu que le Conseil départemental des Ardennes a mis en service la plate-forme www.mescoursesenardennes.fr, conçue pour permettre aux commerçants locaux de poursuivre leur activité pendant le confinement. L'adhésion y est gratuite.
- Attendu que le Conseil départemental et les intercommunalités ardennaises ont logiquement décidé d'associer ces démarches parallèles dans un souci partagé de saine gestion des deniers publics.
- Attendu qu'il convient de faire évoluer rapidement la plate-forme www.mescoursesenardennes.fr selon les principes suivants : assistance renforcée aux commerçants pour le paramétrage et la mise en ligne de leurs produits via une prestation externalisée portée par le département ; évolution de l'outil (esthétique, ergonomie, rapidité, fonctionnalités) ; développement de l'animation, du marketing et de la création de flux ; solutions logistiques pour la livraison des produits.

- Attendu qu'il est souhaitable que les huit intercommunalités des Ardennes et le département s'organisent dans les meilleurs délais pour associer leurs forces et faire évoluer collectivement la gestion et l'animation du site www.mescoursesenardennes.fr afin de répondre encore plus efficacement aux attentes des commerçants et des consommateurs.
- Attendu que doit être conclue une convention « Mes Courses en Ardennes » régissant d'une part la gouvernance partagée entre le Conseil départemental des Ardennes et les 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département, et d'autre part les participations aux dépenses selon une clé de répartition qui sera envisagée lors du comité de pilotage.
- Le Conseil Communautaire approuve la convention « Mes Courses en Ardennes » et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

-

- ***43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs***

-

<u>Désignation d'un membre au Conseil d'Administration – PROTEAME</u>

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5
Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration de la SEAA en date du 15 décembre 2016
Vu la délibération n° 2017-264 du conseil communautaire du 27 novembre 2017
Vu la délibération n° 2020-160 du conseil communautaire du 16 juillet 2020

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne veut modifier la désignation de son représentant au Conseil d'Administration de PROTEAME.

PROTEAME accompagne les collectivités dans leurs projets urbains à court, moyen et long termes. Elle les conseille afin de les aider à transformer leurs objectifs en réalité urbaine.
PROTEAME et une SEM d'aménagement constituée entre les collectivités territoriales ardennaises afin de leur apporter son concours technique dans la réalisation de leurs projets d'aménagements ou de construction.

Par nature, PROTEAME intervient pour le compte de ces collectivités et leurs groupement, qu'elles soient actionnaires ou non de la SEM.

Dans ce cadre, la collaboration peut revêtir deux formes de relations contractuelles que sont :
- le contrat de mandat
- la concession d'aménagement

Elle intervient aussi dans les projets voulus par les collectivités sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Etant actionnaire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit désigner :

- un représentant au sein du conseil d'administration et un suppléant
- un représentant au sein de l'assemblée générale et un suppléant

Il est donc proposé :

- Pour le conseil d'administration (annule et remplace la délibération n° 2017-264 du 27 novembre 2017) : Monsieur Denis DISY (Vice-Président en charge du développement économique) comme titulaire et Monsieur Régis DEPAIX (Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne) comme suppléant ;

- Pour l'assemblée générale (pour mémoire, pas de changement par rapport à la délibération n° 2020-160 du 16 juillet 2020) :

→ Titulaire : Monsieur Régis DEPAIX (Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne)

→ Suppléant : Monsieur Denis DISY (Vice-Président en charge du développement économique).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'approuver la proposition de désignation des élus de la CCVPA devant siéger au Conseil d'Administration de PROTEAME.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs

FIN DE SEANCE A 22H00

Pour extrait certifié conforme,
Rocroi, le 17/11/2020
Le Président, M. Régis DEPAIX